

## *LA PERSONNE DE CONFIANCE*

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole.

Le document en pièce jointe vous permettra de désigner la personne de confiance de votre choix. Il sera à remettre à votre service d'hospitalisation.